

**Convention régissant les rapports entre la ville de Laval
et l'établissement public le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval
Avenant n°1**

LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Laval, dont le siège se situe à Laval (Mayenne), place du 11 novembre, représentée par Monsieur Antoine Caplan, adjoint au maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2022,

LE PROPRIÉTAIRE,

ET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval, représenté par la vice-présidente, autorisée par la délibération du conseil d'administration en date du ...,

L'OCCUPANT,

Par convention régissant les rapports entre la ville de Laval et l'établissement public le CCAS en date du 9 décembre 2021, la ville de Laval a accepté de mettre à la disposition du CCAS des biens immobiliers relevant de sa compétence.

Le CCAS souhaite aujourd'hui disposer d'un local supplémentaire (ancien local de formation de la direction des services de l'information et des télécommunications) d'une surface de 198 m², afin d'y installer le service de portage des repas.

CECI EXPOSÉ, IL EST DÉCIDÉ :

Article 1 :

La convention du 9 décembre 2021 est modifiée en son article 3 ainsi que suit :

"...

- Biens mis à disposition :

La ville de Laval met à disposition du CCAS, à titre gratuit, les biens suivants :

➤ pour la gestion de l'épicerie sociale :

- un bien immobilier situé 5 rue des Lices à Laval, d'une surface de 150 m² ;
- parcelle cadastrée AY n°535, d'une superficie de 324 m² ;

➤ pour la gestion du portage de repas :

- un local situé boulevard Becquerel à Laval d'une surface de 198 m² ;
- parcelle cadastrée AP n°324 en partie, conformément au plan joint.

..."

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention du 9 décembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à Laval le

Le Centre communal d'action sociale,

La vice-présidente,

La ville de Laval,

Pour le maire, par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Antoine CAPLAN